

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 25 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire**.

N°2024/DELIB/063

Objet :

Approbation des modifications du règlement intérieur du centre de loisirs « La Gare aux Enfants »

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » accueille toute l'année les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Sa capacité, agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est de 112 enfants.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par les animateurs du service Enfance Jeunesse Education de la ville de Camaret-sur-Aigues. L'équipe pouvant être complétée par du personnel occasionnel en fonction des périodes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/DELIB/063 relative au projet éducatif du service enfance jeunesse,

Vu la délibération n°2024/DELIB/036 du 26 juin 2024 relative à la modification du règlement intérieur,

Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 un nouveau portail famille en ligne va être mis en place,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité et du projet éducatif municipal, il convient d'apporter quelques précisions au règlement intérieur nécessaires au bon fonctionnement du service,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « Gare aux enfants »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **05 DEC. 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **03 DEC. 2024**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

